

PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 6 avril 2017 à l'encontre de
la SELARL MJ SYNERGIE en qualité de liquidateur de la
SARL AST à CHATILLON-SUR-CHALARONNE**

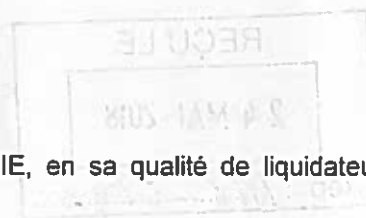
Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, R.512-39-1 à R.512-39-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002 modifié autorisant la SA Gérard BERROD à exploiter une station de transit de déchets à CHATILLON-SUR-CHALARONNE ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS LBDI Environnement le 30 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 fixant les prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 fixant des prescriptions complémentaires et portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la SARL AST pour l'exploitation d'un centre de gestion de déchets à CHATILLON-SUR-CHALARONNE ;
- VU le jugement du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE du 25 mai 2016 désignant la SELARL MJ SYNERGIE en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL AST ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 mettant en demeure la SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL AST, de respecter les dispositions des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement pour les installations situées sur le site sis Zone d'activité Centre à CHATILLON -SUR-CHALARONNE, concernant la mise en sécurité des installations ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 9 avril 2018, suite à l'inspection réalisée sur le site le 16 mars 2018 ;
- VU le procès-verbal de récolement du 9 avril 2018 réalisé par l'inspecteur des installations classées, suite à la visite d'inspection effectuée sur le site le 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 16 mars 2018 il a été constaté que les installations situées sur le site sis Zone Activité Centre à CHATILLON-SUR-CHALARONNE ont été, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de la SARL AST, mises en sécurité conformément aux dispositions des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;



Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL AST, par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de CHATILLON-SUR-CHALARONNE pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SELARL MJ SYNERGIE – 22 rue du Cordier – BP 107 – 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex ;

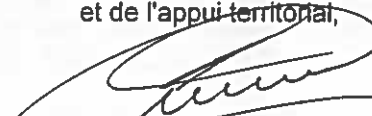
• et dont copie sera adressée :

- au Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 17 mai 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Christian CUCHET